

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Nadine Levesque

<https://www.cadre21.org/membres/8ab58fcc52ae3934589fca0c>

Date d'obtention : 2021-06-08 19:10:47

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

c'est un guide que les intervenants suivent pour intervenir au niveau des sextos chez les adolescents .
cela permet aux intervenants d'agir efficacement,rapidement et uniformément.
cela permet aussi de prendre en charge rapidement la victime et les autres jeunes.
c'est un outil facilitant les intervenions qui aide a faire un portrait précis de la situation.
cet outil est utilisé seulement par les intervenants scolaire et des policiers ayant reçu la formation.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

je vais être outiller pour intervenir efficacement et rapidement,
je vais savoir par quoi commencer et les étapes a suivent lorsque j'aurai à intervenir (questionnaire
pour avoir un portrait de la situation)
intervenir comme intervenante scolaire en collaboration avec la direction et les policiers.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas regarder les photos ou images des victimes car cela peut être considéré comme un acte criminel.
être rassurant auprès des victimes et son entourage.
confisque le cellulaire.